

L'an deux mil onze, le deux novembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : M M^{mes} GUIGNAT Marie-Claude, DUMOULIN Robert, DEBROSSE Guy, DUMOULIN Roger, PERICAT Bernard, PARINAUD Charles, PINAULT Murielle, TISSIER Roger, BARCAT Jeannette, JOYEUX Sylvie.

Absents : DARDAILLON Bruno, NEVEU Christophe, DESFOUGERES Francette, PASQUIGNON Laurent.

Madame PINAULT Murielle est élue secrétaire de séance

Délibération n° 111102.01 : Equipement en matériel technique

Suite à l'acquisition du micro-tracteur, Monsieur le Maire informe le Conseil de l'évolution des réflexions pour l'équipement en matériel de tonte.

- soit acquisition d'un attelage (rotor-broyeur) à 2.200,00 €HT, 2.631,20 €TTC et de pneus-gazon pour le micro-tracteur, pour un coût total de l'ordre de 5.000,00 euros

- soit acquisition d'un tracteur-tondeuse diesel avec déflecteur de type professionnel; devis de 5.685,62 €HT, 6.800,00 €TTC

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

. considérant les services que peuvent rendre les utilisations du tracteur-tondeuse et du micro-tracteur simultanément par chacun des deux employés communaux

- opte pour l'acquisition d'un tracteur-tondeuse diesel de type professionnel avec déflecteur.

Délibération n° 111102.02 : Stockage gazole non routier

Monsieur le Maire pose la question du stockage du gazole non routier qui va être utilisé pour le micro-tracteur et le tracteur-tondeuse et notamment s'il y a lieu d'acquérir une cuve de stockage

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- compte tenu de la quantité de carburant GNR qui va être consommé, estime qu'il n'est pas nécessaire d'acquérir une cuve de stockage dans l'immédiat, notamment si effectivement il va y avoir un GNR d'hiver et un d'été ;

- opte en conséquence pour le transport et le stockage du gazole en jerrican plastique de vingt litres.

Délibération n° 111102.03 : Convention pour le déneigement des voies publiques départementales

Monsieur le Maire fait part de la rencontre entre Monsieur Leblanc de l'unité territoriale technique de la Souterraine et représentant le Conseil général, de Messieurs Boyer et Péricat, exploitant agricole, de Madame Guignat, Adjointe chargée de la voirie, et de lui-même en vue de renouveler la convention de déneigement avec le Conseil général pour que la Commune puisse intervenir dans l'organisation du déneigement des voies départementales avec les moyens publics ou privés qui sont à sa disposition ; convention de partenariat acceptée par délibération du 30 mars 2007 valable pour une durée de trois ans, reconduite annuellement de façon tacite

Toutefois, le déneigement est rémunéré au kilomètre de route traitée à 4,00 € HT/km depuis 2007, la convention reconduite ne modifie pas ce tarif.

Monsieur le Maire précise que les exploitants agricoles qui ont signé cette convention estiment la rémunération beaucoup trop faible, compte tenu notamment qu'il est nécessaire de réaliser le déneigement des voies départementales en deux passages pour une seule distance linéaire rétribuée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- est d'avis qu'une concertation ait lieu entre les Communes qui ont signé une convention de partenariat de ce type afin de proposer au Conseil général de la Creuse de prendre en compte la réalité du travail effectué et de concéder à une réévaluation significatives des tarifs.

Délibération n° 111102.04 : Convention et tarif pour le déneigement des voies publiques communales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil de ce que, en vertu de l'article 10 de la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 et de la circulaire n° 99-83 du 3 novembre 1999 relative à la participation des exploitants agricoles à l'activité de déneigement des routes, il est possible de signer

une convention de prestation de services entre la Commune et les exploitants agricoles pour assurer le déneigement des routes, moyennant rémunération, à condition que cette activité garde un caractère accessoire pour l'exploitant.

Il propose de signer une telle convention avec les exploitants agricoles disponibles, moyennant une rémunération de 8,00 € HT/km de route déneigée

APRES EN AVOIR DELIBERE , LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- autorise le Maire à signer des conventions avec les exploitants agricoles pour assurer le déneigement des routes, moyennant une rémunération de 8,00 HT/km de route déneigée.

- le paiement s'effectuera sur facture de l'exploitant agricole, sur les crédits du chapitre 61 (au cpte 611)

Délibération n° 111102.05 : Demande d'acquisition de bien de section à Rousseau

Monsieur le Maire fait part de la demande de Madame Brigitte Filhol épouse Hausslein, d'acquisition d'un bien de la section de Rousseau, cadastré AH 201 de 92 centiares. Cette parcelle constitue le chemin d'accès à sa propriété AH 513 et elle l'entretient elle-même régulièrement. Madame Hausslein est résidente secondaire dans le hameau de Rousseau.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- n'a pas d'objection à la vente du bien de section mais souhaite vérifier que cette parcelle en état de chemin n'est pas indispensable à l'accès à d'autres propriétés et notamment à l'arrière du hangar de la propriété voisine cadastrée AH 202 appartenant à Monsieur Sylvain Piot

- décide de consulter Monsieur Piot et d'en délibérer de nouveau le 11 novembre (après la cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918)

Délibération n° 111102.06 : Création d'une commission intercommunale des impôts directs –CIID.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de création d'une commission intercommunale des impôts directs au sein de la Communauté de Communes du Pays Dunois, appelée à se prononcer sur les locaux commerciaux et établissements industriels. Les Communes doivent proposer des noms de titulaires et suppléants, contribuables résidant sur la Commune assujettis si possible à la Contribution Foncière des Entreprises, parmi lesquels la Direction Générale des Finances Publiques fera son choix.

Il faut proposer vingt titulaires et vingt suppléants, la répartition entre les Communes a été décidée comme suit :

- deux titulaires et deux suppléants pour Dun-le-Palestel, Fresselines, Maison-Feyne, Méasnes, Naillat, Saint-Sébastien, Saint-Sulpice-le-Dunois,

- un titulaire et un suppléant pour Crozant, La-Chapelle-Baloue, Lafat, Sagnat, Nouzerolles, Villard,

- un nom de titulaire domicilié hors territoire de la Communauté de Communes du Pays Dunois proposé par Dun-le-Palestel et Crozant et une proposition de contribuable suppléant domicilié hors territoire par Saint-Sébastien et Villard.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- propose les contribuables suivants :

1° titulaires :

. Mademoiselle Carrero Christine, gérante de la SARL CZTF Creuse Terrassement Forage (BTP et construction) Siège social : 2 le Grand Bois 23800 Saint-Sulpice-le-Dunois

. Monsieur Christophe Munnier, co-gérant de la SARL Dun côté à l'autre (commerçant), Siège social : 17 Chabanne 23800 Saint-Sulpice-le-Dunois

2° suppléants :

. Monsieur Gaël Nonique-Desvergne, gérant de la SARL E.G.P. JOYEUX (électricité en bâtiments) Siège social : 15 rue des Chaumes 23800 Saint-Sulpice-le-Dunois

. Monsieur Olivier Grandeau, artisan en BTP et construction, 2 le Peux de Gest 23800 Saint-Sulpice-le-Dunois

Délibération n° 111102.07 : Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux

Monsieur le Maire rappelle que le CNPT (centre national de formation de la fonction publique territoriale) est l'établissement public qui assure la formation des agents publics territoriaux. Le taux des cotisations est fixé à 1% de la masse salariale depuis 1987.

En raison d'un excédent de recettes constaté sur les années 2004 à 2008 par la Cour des comptes, le Parlement a prévu dans la loi de finance rectificative 2011 que ce taux de

cotisation serait réduit à 0,9% dès 2012. Ce qui représente une baisse de recettes pour le CNFPT de l'ordre de 33,8 millions d'euros par an

Le CNFPT juge cette mesure injustifiée : l'excédent est explicable par l'augmentation rapide des effectifs liée aux transferts de compétence de 2004 et l'activité a par la suite progressée pour atteindre en 2011 une égalité dépenses – recettes. La baisse du taux de cotisation porterait donc atteinte à l'objectif de développement du droit de formation, notamment pour les fonctionnaires de catégorie C aux revenus les plus modestes et ceux des zones rurales. Les petites collectivités territoriales rurales risquent d'être amenées à des dépenses supplémentaires pour assurer la formation de ses agents (coût des déplacements, restauration, hébergement).

Par ailleurs, il est à souligner que le taux de cotisation de la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale est très inférieur à celui des autres secteurs de fonction publique (hospitalière, Etat) et du secteur privé, qui s'échelonne de 1,6 % à 3%.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- considérant ce qui vient d'être exposé

- demande que soit maintenu le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre national de formation de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Délibération n° 111102.08 : Elargissement du chemin entre Gest et Chabanne

Madame Guignat informe de ce que les riverains du chemin reliant Chabanne à Gest ont pour une grande majorité donné leur accord pour céder gracieusement la surface de terrain nécessaire à l'élargissement du chemin; les pourparlers avec la seule personne qui n'a pas signé semblent conduire à un accord. Un devis de 6.073,37 € TTC a été établi par le SIERS (6.282,27 € FCTVA déduit et frais de contribution compris).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Décide l'élargissement du chemin dès que le dernier accord sera obtenu.

Délibération n° 111102.09 : Travaux d'accessibilité salle polyvalente – bureau de la poste – logement locatif

Monsieur le Maire pose le problème des travaux d'accessibilité au bureau de la Poste qui pourraient être combinés avec ceux de la salle polyvalente et demande avis au Conseil

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- est d'avis favorable à ce que les travaux soient conjugués si le projet est possible techniquement ; une proposition de travaux et un devis va être demandé à la sarl Aussourd de Naillat.

Délibération n° 111102.10 : Pose et dépose des guirlandes décoratives lumineuses des fêtes de fin d'année

Monsieur le Maire pose le problème, en termes de sécurité, de la pose et la dépose des guirlandes décoratives lumineuses de fin d'année.

Jusqu'ici, c'étaient les membres du Comité des Fêtes et les élus qui se chargeaient bénévolement de cette tâche.

Il propose d'employer l'entreprise Lestrade pour ce travail qui serait accompli avec l'aide des agents communaux; il présente le devis de 1.059,60 euros pour quatre heures de pose et cinq heures et demie de dépose, étant précisé que la facture sera établie au temps réel passé sur le chantier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide de faire réaliser la pose et la dépose des guirlandes décoratives de fêtes de fin d'année par l'entreprise Lestrade et accepte le devis

Délibération n° 111102.11 : Emprunt sur le budget principal pour acquisition de terrains

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a contacté la Caisse d'épargne et de prévoyance d'Auvergne et du Limousin, le Crédit agricole centre France et Dexia crédit local pour l'emprunt de vingt mille euros inscrit lors de la décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal et destiné à financer l'acquisition de terrains.

Il propose d'accepter l'offre de la Caisse d'épargne de contrat de prêt multi-périodes, remboursable en vingt ans, aux conditions suivantes :

- première phase de cinq ans remboursable trimestriellement à amortissement constant au taux fixe de 3,79 %;

- phases d'amortissement ultérieures soumises à deux options à choisir au plus tôt quatre-vingt-dix jours et au plus tard trente jours ouvrés avant la fin de la phase en

cours - clause taux fixe ou clause Euribor 1, 3, 6 ou 12 mois - avec possibilité de définir la durée de la phase, une autre périodicité d'échéance et un autre type d'amortissement;
- à défaut d'option en fin de phase, l'amortissement s'effectuera sur la clause Euribor selon les mêmes caractéristiques de périodicité des échéances et type d'amortissement que la phase précédente pour les années d'amortissement restant à courir
- possibilité de remboursement anticipé, d'un montant minimum de quinze mille euros et avec indemnité dans les phases à clause taux fixe, total ou partiel sans indemnité dans les phases à clause Euribor.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- accepte l'offre de contrat de prêt multi-périodes de la Caisse d'épargne et de prévoyance d'Auvergne et du Limousin, pour un montant de vingt mille euros remboursable en vingt ans aux conditions définies ci-dessus
- charge Monsieur le Maire, en application de la délibération n° 080321.12, de procéder à la réalisation de l'emprunt et de passer à cet effet les actes nécessaires.
